

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : EGEBAT TP - réglementation de la circulation et du stationnement 2520 route de Razoux – du 16 au 23 décembre 2024** N°24/1358 ST

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 3 décembre 2024, de l'entreprise **EGEBAT TP**, représentée par Madame Laetitia BRUN, ZI du Galinay – rue Dolomieu à Roche la Molière (42230)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement 2520 route de Razoux pour des travaux de création d'un caniveau double pente CC1, pour le compte de Loire Forez agglomération

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux soit du 16 au 23 décembre 2024, la réglementation de la circulation et du stationnement se feront comme suit :

- La circulation se fera sur une chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains et/ou les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, au SAMU, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 5 décembre 2024,

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert,**

